



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le précédent rapport biennal du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/55/202), décrivant les activités financées grâce au Fonds et indiquant l'état des recettes et des dépenses ainsi que des contributions annoncées et versées, a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Le présent rapport vise à le mettre à jour et à rendre compte des quatorzième et quinzième sessions du Conseil d'administration, tenues respectivement en 2001 et en 2002.

* A/57/150.

** Le présent rapport a été présenté après le 2 juillet 2002, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



I. Mandat du Fonds

1. Convaincu que la création d'un fonds de contributions volontaires constituerait un progrès important pour la promotion et la protection des droits de l'homme des populations autochtones à l'avenir, l'Assemblée générale a décidé, aux termes de sa résolution 40/131 du 13 décembre 1985, de créer un Fonds de contributions volontaires afin d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

2. Par sa résolution 50/156 du 21 décembre 1995, l'Assemblée a décidé d'élargir le mandat du Fonds pour qu'il serve également à aider des représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer une déclaration sur les droits des peuples autochtones, créé en application de la résolution 1995/32 du 3 mars 1995 de la Commission et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/32 du 25 juillet 1995.

3. Dans sa résolution 56/140 en date du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a étendu le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

II. Administration et Conseil d'administration

4. En application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est géré par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et compte tenu des avis du Conseil d'administration.

5. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones et siégeant à titre individuel en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil sont nommés par le Secrétaire général, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, pour un mandat renouvelable de trois ans. Un membre au moins doit représenter une organisation de populations autochtones généralement reconnue.

6. Les cinq membres en exercice, qui ont été nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans venant à terme le 31 décembre 2002, sont eux-mêmes des experts autochtones; il s'agit de Mme Victoria Tauli-Corpuz (Présidente, Philippines), M. Michael Dodson (Australie), Mme Naomi N. Kipuri (Kenya), M. José Carlos Morales (Costa Rica) et Mme Tove Sovndahl Petersen (Groenland/Danemark).

III. Bénéficiaires

7. Les critères régissant la sélection des bénéficiaires ont été établis par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ainsi que par le Secrétaire général, conformément aux recommandations du Conseil d'administration du Fonds (voir annexe).

IV. Cycle d'approbation des aides financières

A. Date limite de présentation des nouvelles demandes

8. Les demandes d'indemnités pour frais de voyage afin d'assister aux sessions de 2003 doivent être présentées au plus tard le 1er octobre 2002 en vue d'être examinées par le secrétariat du Fonds et le Conseil. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session en 2003.

B. Recevabilité des nouvelles demandes

9. Sur la base du mandat qui lui a été confié, le secrétariat du Fonds décide de la recevabilité des demandes pendant la période allant de la réception de la demande à la session suivante du Conseil.

C. Processus de sélection

10. Le secrétariat du Fonds vérifie si les demandes recevables sont conformes aux critères de sélection et demande des renseignements complémentaires à l'organisation, le cas échéant. Des organisations de référence et des réseaux spécialisés sont également consultés si nécessaire. Le secrétariat fait ensuite un résumé analytique de l'ensemble du formulaire de candidature, conformément aux critères de sélection et sous forme de fiche afin de faciliter la tâche du Conseil d'administration.

11. À sa session annuelle, le Conseil examine toutes les demandes recevables, y compris le formulaire de candidature original, la fiche analytique établie par le secrétariat et toute autre information utile. Il formule ensuite des recommandations à l'attention du Secrétaire général en application des directives du Fonds (annexe).

12. Après la session, le secrétariat examine toutes les recommandations du Conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations qui sont acceptables ainsi que toute nouvelle meilleure pratique identifiée lors de la session annuelle du Conseil.

D. Indemnités pour frais de voyage

13. Les indemnités pour frais de voyage comprennent un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par le trajet le plus direct entre la ville de résidence du bénéficiaire et Genève ou New York (transmis à chaque bénéficiaire qui le reçoit par

l'intermédiaire de son agence de voyage la plus proche) et une indemnité de subsistance pour la durée de la session, versée dès l'arrivée à Genève ou à New York.

E. Paiement des indemnités

14. Les bénéficiaires sont tenus d'accepter toutes les conditions d'octroi des indemnités, notamment de participer à toutes les séances de la session. Dès réception de cette confirmation, le secrétariat du Fonds demande au Haut Commissariat aux droits de l'homme de procéder rapidement aux démarches nécessaires à leur voyage.

F. Suivi

15. Les indemnités pour frais de voyage sont soigneusement contrôlées avant et pendant les séances des groupes de travail et de l'Instance permanente et les bénéficiaires doivent présenter une copie de toute déclaration qu'ils auront faite au titre de leurs obligations de rendre compte.

G. Évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat

16. À sa session annuelle, le Conseil examine l'état de toutes les indemnités pour frais de voyage allouées au cours des années précédentes.

17. Les organisations ayant rédigé des lettres de recommandation et les réseaux spécialisés peuvent être invités pour consultation lors de la session du Fonds et pour fournir des renseignements complémentaires sur une organisation en particulier, répondre aux questions du Conseil, donner des explications sur leurs activités ou répondre à toute autre question.

18. Le Président, ou tout membre du Conseil dans la mesure du possible, participe aux séances du Groupe de travail et de l'Instance permanente afin de rencontrer tous les bénéficiaires présents et d'évaluer l'incidence de leur participation sur les débats de la session. Pendant les séances du Groupe de travail et de l'Instance permanente, le secrétariat du Fonds suit également de près l'application des recommandations adoptées par le Conseil.

H. Flux d'informations

19. Le secrétariat du Fonds répond systématiquement à toute correspondance adressée par les organisations, tout d'abord en accusant réception de la demande, en demandant, si nécessaire, des informations supplémentaires pour la compléter et en informant les candidats de l'acceptation de leur demande.

V. Paiement des contributions

20. Afin de satisfaire aux exigences du cycle d'approbation des aides financières et pour permettre de répondre aux nouvelles demandes de financement dans le

courant d'une année donnée, les contributions volontaires nouvelles doivent être versées au Fonds à la fin décembre au plus tard en vue d'être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU bien avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas été comptabilisées avant la session du Conseil seront examinées par ce dernier à sa session annuelle suivante.

VI. Quatorzième session du Conseil d'administration

21. Au cours des sept séances de sa quatorzième session, tenues à Genève du 28 au 30 mars et le 2 avril 2001, le Conseil d'administration a examiné les informations établies par le secrétariat concernant : la situation financière du Fonds; les nouvelles contributions versées et annoncées par les gouvernements depuis la treizième session; les demandes de nouvelles aides financières au titre des frais de voyage pour participer à la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones et les demandes de nouvelles bourses pour assister à la septième session du Groupe de travail créé pour élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. Le Conseil a également rencontré des représentants des gouvernements donateurs au cours de sa réunion annuelle avec ces derniers ainsi que des représentants de l'organisation non gouvernementale Mandat International, basée à Genève, qui fournit une aide aux représentants des organisations et communautés autochtones participant aux groupes de travail des Nations Unies. Toutes les recommandations faites par le Conseil d'administration ont été approuvées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, le 7 avril 2001.

22. Les contributions ci-après ont été reçues en temps voulu pour être affectées au financement des bourses de voyage accordées à la quatorzième session du Conseil :

<i>Pays</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de versement</i>
Chypre	2 996	29 décembre 2000
Danemark	40 000	26 mars 2001
Estonie	17 760	2 janvier 2001
Grèce	6 000	19 décembre 2000
Norvège	1 000	28 mars 2001
Pays-Bas	29 489	26 septembre 2000
Saint-Siège	55 163	26 décembre 2000
Suisse	22 727	27 novembre 2000
Total général	175 135^a	

^a Après la session, une contribution de la Finlande s'élevant à 33 996 dollars des États-Unis a été enregistrée le 20 avril 2001 par le Trésorier de l'ONU.

23. Les annonces de contributions suivantes ont été faites :

<i>État</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de l'annonce</i>
Bolivie	1 000	2-3 novembre 1999 ^a
Canada ^b	9 554	23 février 2001
Chili ^c	5 000	2-3 novembre 1999
	5 000	1-2 novembre 2000 ^d
Total	20 554	

^a Annonce faite lors de la Conférence des Nations Unies de 1999 pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York.

^b Montant équivalent à 15 000 dollars canadiens (CAN \$).

^c Après la session, une contribution du Chili s'élevant à 5 000 dollars des États-Unis a été enregistrée le 23 avril 2001 par le Trésorier de l'ONU.

^d Annonce faite à la Conférence des Nations Unies de 2000 pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York.

A. Mise en oeuvre des recommandations adoptées à la treizième session

24. Le Conseil a noté avec satisfaction que toutes les recommandations qu'il avait adoptées en 2000 à sa treizième session avaient été appliquées par son secrétariat (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/4).

B. Examen des nouvelles demandes de bourses

25. Le Conseil a examiné :

a) Deux cents vingt-cinq nouvelles demandes de bourses couvrant les frais de voyage et de subsistance pour permettre à des représentants d'organisations et de communautés autochtones d'assister à la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui se tiendra du 23 au 27 juillet 2001 :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de demandeurs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	85	32	53
Amérique	44	23	21
Asie	69	21	48
Europe	21	11	10
Océanie	6	4	2
Total	225	91	134

^a Indique les demandes reçues par zones, lesquelles n'ont pas été nécessairement définies selon le principe de la répartition géographique utilisé par le Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants de l'Organisation.

b) Trente-deux demandes de bourses couvrant les frais de voyage et de subsistance pour permettre à des représentants d'assister à la septième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en octobre et en novembre 2001 :

<i>Zones géographiques^a</i>	<i>Nombre de demandeurs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	8	2	6
Amérique	8	3	5
Asie	8	2	6
Europe	6	2	4
Océanie	2	1	1
Total	32	10	22

^a Indique les demandes reçues par zones, lesquelles n'ont pas été nécessairement définies selon le principe de la répartition géographique utilisé par le Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants de l'Organisation.

C. Recommandations concernant les bourses

26. Ayant examiné les demandes à la lumière des critères de sélection (voir annexe), le Conseil d'administration a recommandé les mesures suivantes :

a) Octroi de 79 bourses à des représentants de communautés et d'organisations autochtones (pour la liste des bénéficiaires, voir le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/4, annexe IV) pour leur permettre d'assister à la session du Groupe de travail sur les populations autochtones, d'un montant total d'environ 321 700 dollars des États-Unis;

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de demandeurs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	27	10	17
Amérique	15	8	7
Asie	22	11	11
Europe	11	7	4
Océanie	4	3	1
Total	79	39	40

^a Indique les demandes reçues par zones, lesquelles n'ont pas été nécessairement définies selon le principe de la répartition géographique utilisé par le Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants de l'Organisation.

b) Octroi de 23 bourses à des représentants de communautés et d'organisations autochtones (voir annexe V) pour leur permettre d'assister à la session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, d'un montant total d'environ 110 200 dollars des États-Unis :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de demandeurs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	5	2	3
Amérique	4	2	2
Asie	7	2	5
Europe	5	1	4
Océanie	2	1	1
Total	23	8	15

^a Indique les demandes reçues par zones, lesquelles n'ont pas été nécessairement définies selon le principe de la répartition géographique utilisé par le Secrétariat de l'ONU pour les organes délibérants de l'Organisation.

VII. Consultations intersessions concernant le nouveau mandat du Fonds (mars 2002)

27. Après l'adoption de la résolution 56/140 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, qui a étendu le mandat du Fonds, le secrétariat du Fonds a largement diffusé les formulaires de candidature pour permettre aux organisations et communautés autochtones de soumettre la candidature de personnes souhaitant assister, en tant qu'observateurs, à la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones prévue à New York du 13 au 24 mai 2002. Le secrétariat du Fonds a reçu et analysé plus de 400 candidatures émanant d'organisations et de communautés autochtones et a pris des décisions concernant leur recevabilité.

28. Pendant les consultations intersessions, le Conseil d'administration du Fonds a examiné 323 demandes recevables. Tenant compte des critères de sélection et du montant déjà approuvé dans le plan de dépenses pour 2002 sur recommandation du Conseil à sa quatorzième session (138 000 dollars des États-Unis), le Conseil a recommandé l'octroi de 25 subventions pour frais de voyage. Au nom du Secrétaire général, la Haut Commissaire aux droits de l'homme a approuvé cette recommandation le 27 mars 2002. Le secrétariat du Fonds et son Conseil d'administration ont informé tous les candidats des décisions prises au sujet de leur demande (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/6, annexe II pour la liste des bénéficiaires).

VIII. Quinzième session du Conseil d'administration du Fonds

29. Au cours des six séances qu'il a tenues à sa quinzième session, qui a eu lieu à Genève du 3 au 5 avril 2002, le Conseil d'administration du Fonds a examiné les informations établies par le secrétariat concernant la situation financière du Fonds; les nouvelles contributions versées et annoncées par les gouvernements depuis la quatorzième session; les nouvelles demandes de subvention pour frais de voyage en vue de la participation à la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones et à la huitième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. Le Conseil a en outre rencontré des représentants de gouvernements donateurs au cours

de sa réunion annuelle avec les donateurs; des représentants d'organisations non gouvernementales spécialisées, du Centre de documentation, de recherche et d'informations des peuples autochtones (DOCIP), d'Incomindios et du Conseil oecuménique des églises, ainsi qu'un chargé de programme à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Les recommandations du Conseil ont été approuvées par la Haut Commissaire aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, le 17 avril 2001.

30. Les contributions suivantes ont été versées à temps pour la quinzième session du Conseil d'administration :

<i>État/ONG/ Particulier</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement^a</i>
Canada	9 530	6 avril 2001
	18 826	1er février 2002
Chili	5 000	24 avril 2000
	10 000	7 juin 2000
Danemark	35 294	11 avril 2002
Finlande	33 996	20 avril 2001
France	29 613	11 avril 2001
Grèce	6 300	16 août 2001
Norvège	56 642	12 mars 2002
Nouvelle-Zélande	10 475	26 février 2002
Saint-Siège	1 000	14 janvier 2002
Suisse	23 392	10 janvier 2002
Yorio Shiokawa	116	24 août 2001
Total	240 184	

^aD'après les avis d'encaissement officiels du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

31. Les annonces de contributions suivantes ont été reçues à temps pour la quinzième session du Conseil d'administration :

<i>État</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de l'annonce de contributions</i>
Bolivie	1 000	2-3 novembre 1999 ^a
Chili	5 000	7-8 novembre 2001 ^b
Chypre	2 000	6 février 2002
Venezuela	5 000	7 novembre 2001
Total	13 000	

^a Contribution annoncée à la Conférence des Nations Unies de 1999 pour les annonces de contributions aux activités de développement.

^b Contribution annoncée à la Conférence des Nations Unies de 2001 pour les annonces de contributions aux activités de développement.

A. Exécution du nouveau mandat du Fonds concernant l'Instance permanente sur les questions autochtones

32. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction qu'entre ses deux sessions, son secrétariat avait exécuté le nouveau mandat établi par l'Assemblée générale pour permettre à 25 observateurs autochtones d'assister à la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, après un processus de sélection et d'examen approfondi de plus de 400 demandes. Le Conseil s'est réjoui du fait que la Haut Commissaire aux droits de l'homme ait immédiatement approuvé, au nom du Secrétaire général, les recommandations formulées et que les lettres destinées à informer les bénéficiaires aient déjà été envoyées. À la satisfaction du Conseil, cette procédure avait été engagée et menée à son terme en un temps record.

33. Le Conseil a recommandé que le Bureau de l'Instance permanente, à sa première session en mai 2002, invite le Président, ou tout autre membre du Conseil ou du secrétariat du Conseil et du Fonds présent à New York pendant la session, à faire une déclaration pour présenter le nouveau mandat confié au Fonds par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001 et fournir des renseignements sur son exécution.

34. Le Conseil d'administration a recommandé au Secrétaire général de rendre compte de l'exécution de ce nouveau mandat dans son rapport biennal à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, ainsi que dans un rapport spécial destiné à l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa première session.

B. Mise en oeuvre des recommandations adoptées à la quatorzième session

35. Le Conseil a noté avec satisfaction que toutes les recommandations adoptées à sa quatorzième session en 2001 (voir document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/4) avaient été appliquées par son secrétariat.

C. Examen des nouvelles demandes d'indemnités

36. Le Conseil d'administration a examiné 232 nouvelles demandes recevables pour l'octroi de subventions pour frais de voyage et de subsistance à des représentants d'organisations et de communautés autochtones souhaitant assister à la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui a eu lieu à Genève du 22 au 26 juillet 2002 :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	119	42	77
Amérique	8	3	5
	36	13	23
Asie	48	15	33

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Europe	20	10	10
Océanie	1	1	–
Total	232	84	148

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU dans les organes délibérants.

37. En outre, le Conseil a examiné 27 nouvelles demandes recevables pour l'octroi de subventions pour frais de voyage et de subsistance à des représentants souhaitant assister à la huitième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, qui doit avoir lieu à Genève du 2 au 13 décembre 2002 :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	9	2	7
Amérique	8	3	5
Asie	6	–	6
Europe	4	1	3
Océanie	–	–	–
Total	27	6	21

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU dans les organes délibérants.

D. Recommandations concernant les indemnités

38. Après avoir examiné les demandes à la lumière des critères de sélection (voir annexe), le Conseil d'administration a recommandé les mesures suivantes :

a) Octroi de 78 subventions pour frais de voyage d'un montant total d'environ 305 000 dollars des États-Unis pour permettre à des représentants des communautés et d'organisations autochtones (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/6, annexe IV) d'assister à la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	26	10	16
Amérique	19	8	11
Asie	21	9	12
Europe	11	8	3

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Océanie	1	1	–
Total	78	36	42

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU dans les organes délibérants.

b) Octroi de 16 subventions pour frais de voyage d'un montant total d'environ 71 525 dollars des États-Unis pour permettre à des représentants de communautés et d'organisations autochtones (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/6, annexe V) d'assister à la session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones :

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Afrique	3	1	2
Amérique	5	2	3
Asie	4	–	4
Europe	4	1	3
Total	16	4	12

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU dans les organes délibérants.

39. La sélection des bénéficiaires s'est faite en fonction des demandes jugées recevables; si leur répartition géographique n'est pas équilibrée, c'est parce que certains pays ont présenté de nombreuses demandes alors que d'autres n'en ont présenté que quelques-unes, voire pas du tout.

E. Autres recommandations

40. Le Conseil d'administration a recommandé au Secrétaire général l'adoption d'un nouveau principe directeur en vertu duquel une recommandation en faveur d'un candidat souhaitant assister à une session de l'Instance permanente sur les questions autochtones n'exclurait pas une autre recommandation pour permettre au même candidat d'assister à la session d'un groupe de travail, et vice versa.

41. Le Conseil d'administration a confirmé sa pratique et recommandé au Secrétaire général l'adoption d'un nouveau critère de sélection en vertu duquel le Conseil donnerait la priorité aux candidats vivant dans leur propre communauté et pays par rapport aux candidats vivant à l'étranger.

42. Le Conseil d'administration a décidé d'appliquer strictement son principe directeur selon lequel il ne retiendrait aucune demande qui ne serait pas appuyée par

une lettre de recommandation dûment signée par un dirigeant de l'organisation autochtone concernée. En outre, le Conseil a recommandé au Secrétaire général l'adoption d'un nouveau principe directeur en vertu duquel une lettre de soutien signée par le candidat lui-même ne serait pas examinée par le Conseil.

43. Le secrétariat et les membres du Conseil assistant à une session d'un groupe de travail ou de l'Instance permanente essayeront de rencontrer les bénéficiaires, et, si nécessaire, leur rappelleront leur obligation de participer pleinement à toutes les réunions.

44. Au cours des prochaines sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente, le secrétariat devrait organiser une réunion d'information avec les représentants des populations autochtones pour leur expliquer comment présenter au Fonds des demandes de subvention pour frais de voyage.

45. Le Conseil d'administration a proposé que le Groupe de travail sur les populations autochtones adopte son thème principal pour ses deux prochaines sessions afin que les candidats puissent mieux se préparer à participer à ses discussions.

F. Distribution des formulaires de demande

46. Les formulaires de demande du Fonds devraient être distribués aussi largement que possible. Les membres du Conseil d'administration continueront aussi de s'employer activement à diffuser ces formulaires dans leurs zones géographiques respectives.

47. Le Conseil d'administration a recommandé que la date limite pour la présentation de demandes en vue d'assister aux sessions de l'Instance permanente et des groupes de travail soit fixée au 1er octobre.

G. Répartition des nouvelles demandes reçues

48. Le Conseil a examiné la question de la nécessité, en 2003, d'équilibrer l'octroi de subventions entre l'Instance permanente et les groupes de travail tout en tenant compte de la répartition des demandes recevables qui lui ont été adressées en 2002, dont les tendances ont été les suivantes : moins de demandes reçues pour le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, plus de 235 demandes reçues pour le Groupe de travail sur les populations autochtones, et une nouveauté : un chiffre impressionnant de plus de 400 demandes pour la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ce qui témoigne d'un très vif intérêt pour la participation à cette session.

H. Plan de dépenses pour 2003

49. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de dépenses révisé pour 2003 et recommandé au Secrétaire général d'augmenter la somme destinée à couvrir les subventions pour frais de voyage concernant la deuxième session de l'Instance permanente compte tenu du grand nombre de demandes reçues pour la première session.

50. Étant donné le nombre accru de demandes recevables qu'il doit examiner et le nouveau mandat qui lui a été conféré par l'Assemblée générale, le Conseil a recommandé que sa session annuelle, qui dure d'habitude trois jours, soit prolongée de deux jours en 2003.

51. Pour les raisons évoquées ci-dessus et sachant également que le secrétariat a besoin de temps pour analyser les demandes de participation à la deuxième session de l'Instance permanente, qui devront être reçues avant la date limite du 1er octobre, et se prononcer sur leur recevabilité, le Conseil d'administration a estimé que, pour pouvoir examiner toutes les demandes recevables et adopter les recommandations qui s'imposent dans les délais impartis, il lui faudrait une session supplémentaire de trois jours à la fin de février. Sa principale session continuerait d'avoir lieu pendant la session de la Commission des droits de l'homme afin de permettre au Conseil de procéder à la collecte de fonds prévue dans son mandat et de rencontrer les donateurs.

I. Collecte de fonds

52. Les membres du Conseil ont rencontré d'une manière informelle des donateurs au cours de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme et ont exprimé leur gratitude aussi bien aux donateurs actuels qu'aux nouveaux donateurs.

53. Le Conseil a confirmé sa pratique consistant à se réunir chaque année avec les donateurs, le dernier jour de sa session.

54. Des membres du Conseil ont recommandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'adresser aux donateurs, en septembre 2002, une lettre dans laquelle elle les inviterait à verser des contributions supplémentaires avant la prochaine session du Conseil afin de permettre à celui-ci d'accroître encore le nombre d'indemnités versées et d'élargir ainsi la représentation des communautés et des organisations autochtones en 2003.

55. Le Conseil a recommandé au Bureau de la Commission des droits de l'homme, à sa session annuelle, de continuer d'inviter la Présidente ou tout autre membre du Conseil qui se trouverait à Genève au cours de la session de la Commission, à faire une déclaration pour présenter le rapport de la session du Conseil, faire le point sur l'application des décisions du Secrétaire général, et exposer les besoins du Fonds et adresser aux donateurs un appel pour de nouvelles contributions.

56. Après avoir rencontré des représentants des organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance aux représentants de communautés et d'organisations autochtones participant aux sessions du groupe de travail ainsi que des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Conseil a recommandé au secrétariat de poursuivre sa coopération avec ces organisations ainsi qu'avec d'autres.

J. Dates de la seizième session

57. Le Conseil a recommandé que sa seizième session ait lieu avant l'examen, par la Commission des droits de l'homme, du point de l'ordre du jour consacré aux populations autochtones, si possible du 31 mars au 4 avril 2003.

IX. Application des décisions concernant les indemnités de voyage

58. Le secrétariat du Fonds présente au Conseil, à chaque session annuelle, un rapport sur l'application des décisions prises à la session précédente et approuvées par le Secrétaire général. Le Conseil examine les activités entreprises à cette fin et le secrétariat rend compte chaque année de l'application de ces décisions à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport que le Secrétaire général présente sur la mise en oeuvre de la Décennie internationale des populations autochtones à la Commission des droits de l'homme et au Groupe de travail sur les populations autochtones. Le présent rapport biennal est le principal rapport que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale.

59. Il est possible que certains bénéficiaires du Fonds ne soient pas en mesure de participer aux sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente pour des raisons personnelles. Dans ce cas, le secrétariat du Fonds demande que l'indemnité sollicitée soit annulée dès qu'il est informé. Le montant est ainsi maintenu dans le Fonds en vue d'être alloué l'année suivante.

60. Une grande proportion de bénéficiaires participent aux sessions. Ainsi, sur les 79 bénéficiaires d'une indemnité de voyage en vue de participer à la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones en 2001, 64 (81 %) ont participé aux travaux et 15 (19 %) n'ont pu faire le déplacement. Quant aux 23 bénéficiaires d'une indemnité de voyage en vue de participer aux travaux du Groupe de travail sur le projet de déclaration, 21 (91 %) contre 2 (9 %) ont pu y participer. Les crédits initialement alloués aux bénéficiaires qui n'ont pu participer aux travaux ont donc été versés sur le solde disponible pour 2002.

61. En ce qui concerne les 25 bénéficiaires d'indemnités de voyage en vue de participer à la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, seulement deux ont pu participer aux travaux.

62. C'est sur la base des demandes formulées qu'est prise la décision d'allouer des indemnités de voyage; elles ne sont donc octroyées qu'aux personnes qui en font la demande. Si un bénéficiaire n'est pas en mesure de participer à une session donnée, le secrétariat peut, à titre exceptionnel et compte tenu des délais impartis, approuver son remplacement par une autre personne. Dans ce cas, le secrétariat demande que le bénéficiaire et un dirigeant de l'organisation ainsi que le remplaçant proposé lui adressent une lettre dûment signée. Le secrétariat exige également que le remplaçant remplisse une nouvelle demande. Une fois toutes ces conditions réunies, le secrétariat informe le Président du Conseil qui, entre les sessions, prend les décisions qui s'imposent, au besoin avec l'avis du membre du Conseil provenant de la région concernée.

X. Tendances au cours de la période 2001-2002

A. Augmentation annuelle du nombre de demandes de participation aux sessions des groupes de travail

63. Le Conseil s'est félicité, à ses sessions annuelles, de l'augmentation du nombre de demandes reçues au fil des ans de communautés et d'organisations

autochtones du monde entier qui souhaitent participer aux sessions des deux groupes de travail, comme l'indique le tableau ci-dessous. Le tableau montre en effet une forte augmentation de 1997 (52 demandes) à 2002 (259 demandes).

<i>Groupes de travail</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Groupes de travail sur les populations autochtones	47	72	220	119	225	232
Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones	5	3	20	36	32	27
Total	52	75	240	155	257	259

64. Chaque année, outre les demandes recevables pour la participation aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones, le secrétariat reçoit plus de 70 demandes non recevables parce qu'elles sont incomplètes, n'entrent pas dans le cadre du mandat du Fonds ou arrivent hors délai.

65. Le secrétariat reçoit également chaque année plus de 50 demandes de participation aux sessions du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, qui ne sont pas recevables pour les raisons susmentionnées ou parce que les organisations intéressées ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou ne sont pas autorisées par le Comité des organisations non gouvernementales à participer aux sessions du Groupe de travail, conformément à la procédure établie par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/32.

B. Nouvelles demandes consécutives à l'élargissement du mandat du Fonds par l'Assemblée générale

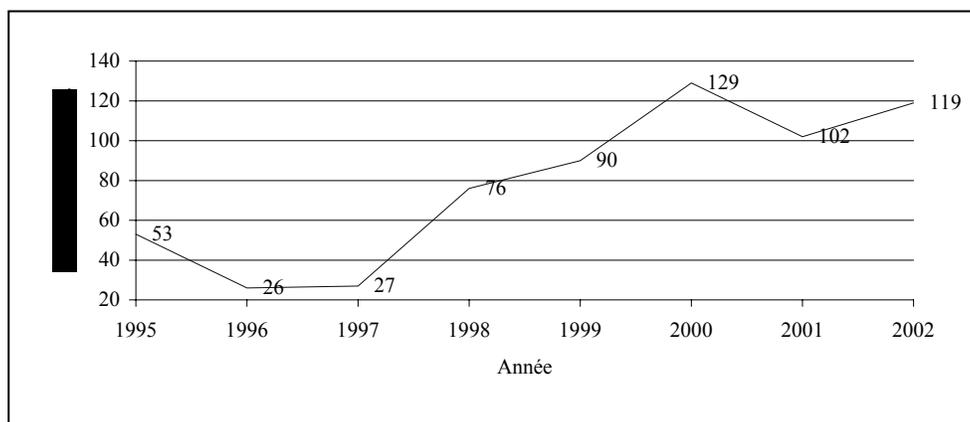
66. En 2002, comme suite à l'élargissement du mandat du Fonds en application de la résolution 56/140 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, le secrétariat a reçu plus de 400 demandes de participation à la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Après analyse de ces demandes sur la base des critères de sélection approuvés par le Conseil, 323 ont été déclarées recevables.

67. Du fait du nouveau mandat du Fonds et du grand nombre de demandes de participation à la session de l'Instance permanente, le Conseil a examiné le solde à prévoir en 2003 lors de la répartition des crédits pour l'octroi d'indemnités entre les participants aux sessions de l'Instance et à celles des groupes de travail afin de pouvoir satisfaire les besoins.

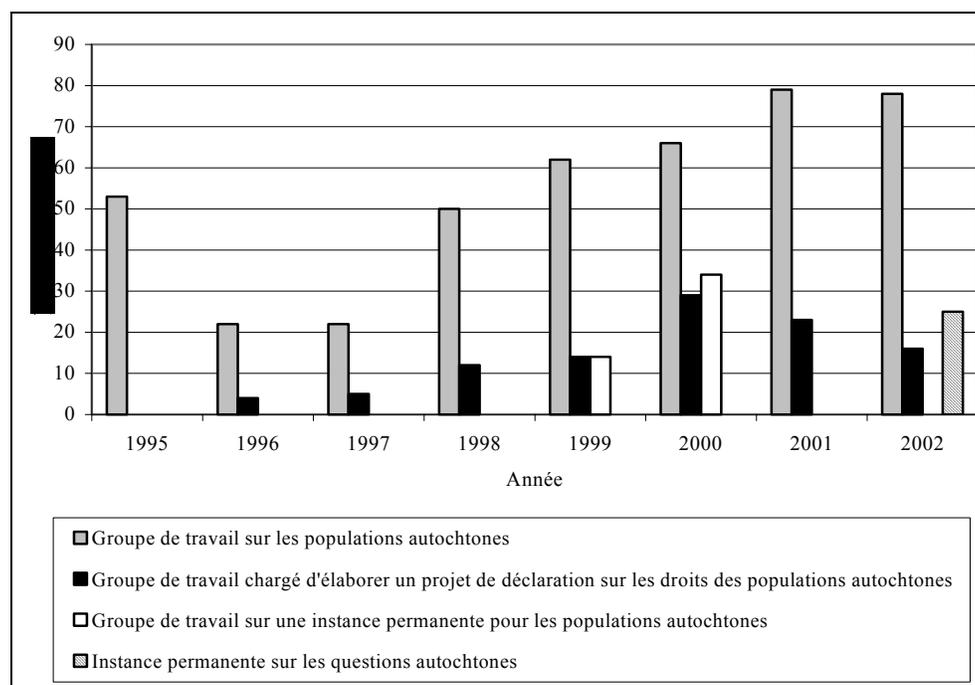
68. Le Conseil a recommandé qu'en 2003, sa session annuelle, qui dure actuellement trois jours, soit prolongée de deux jours de travail supplémentaires, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes à examiner. Par ailleurs, le Conseil a recommandé la tenue d'une autre session de trois jours à la fin de février pour adopter les recommandations concernant les indemnités pour frais de voyage à octroyer au titre de l'Instance permanente.

C. Allocation annuelle d'indemnité pour frais de voyage

69. Comme indiqué aux paragraphes 63 à 66, les demandes d'indemnités pour frais de voyage formulées par les organisations et les communautés autochtones augmentent chaque année; le Fonds et le Conseil doivent donc y trouver une solution idoine. En 2002, le secrétariat a reçu au total 582 demandes recevables pour la participation aux sessions des deux groupes de travail et de l'Instance permanente. Vu les ressources disponibles, il n'a pu octroyer d'indemnités qu'à 119 candidats. Le diagramme ci-dessous est une illustration des indemnités octroyées par le Fonds entre 1995 et 2002 :



70. On trouvera ci-après la ventilation des indemnités par session, pour la période 1995-2002 :



D. Contributions versées au Fonds

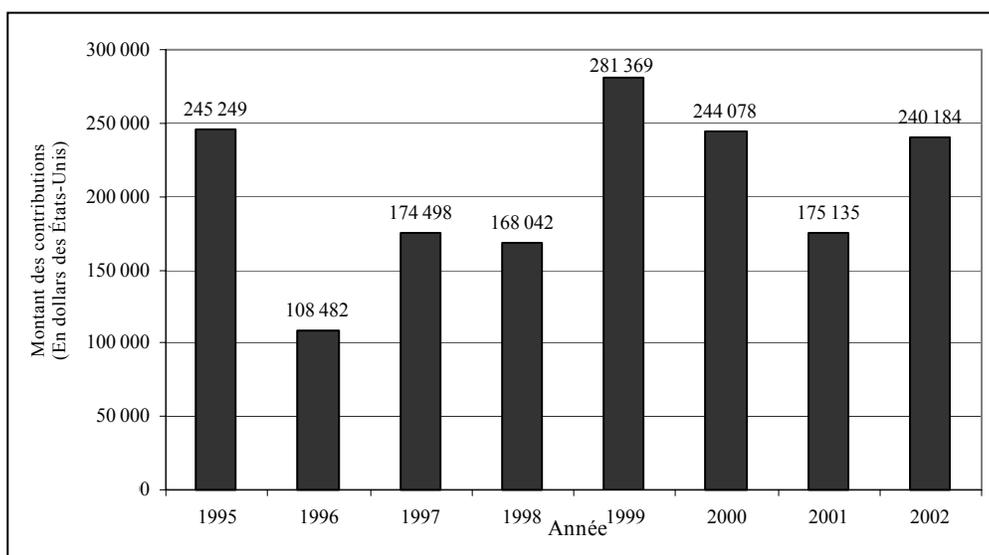
71. Comme indiqué à maintes reprises, à ses sessions annuelles, le Conseil peut allouer des indemnités pour frais de voyage en fonction des contributions versées et dûment enregistrées par le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de tout solde inutilisé des années précédentes, établi par l'Office des Nations Unies à Genève. Le Conseil ne tient pas compte des annonces de contributions. Par conséquent, il invite les donateurs à bien vouloir verser leurs contributions au Fonds avant la session annuelle du Conseil, afin de permettre à celui-ci de faire des recommandations en vue d'une affectation immédiate des crédits. Les contributions versées après la session annuelle ne pourront être allouées qu'à la session suivante du Conseil.

72. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, adresse chaque année un appel aux gouvernements afin qu'ils contribuent au Fonds. Dans ces résolutions, il est demandé à tous les gouvernements de contribuer régulièrement au Fonds chaque année, afin de permettre au Fonds et au Conseil de s'acquitter effectivement de leur mandat et de satisfaire les besoins croissants des populations autochtones.

73. Depuis la création du Fonds en 1985, il a vu son mandat élargi à trois reprises pour tenir compte de l'évolution du système des Nations Unies et de la situation des populations autochtones. Le Conseil et le secrétariat du Fonds ont immédiatement relevé ces nouveaux défis afin de permettre aux populations autochtones de tirer parti du nouveau mandat, avec le concours des donateurs qui contribuent au Fonds. En 1995, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds devrait également servir à fournir une aide financière aux représentants des organisations autochtones qui souhaitent participer aux sessions du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. En 1998, l'Assemblée a étendu davantage le mandat du Fonds en vue d'apporter une assistance au groupe de travail sur une instance permanente pour les populations autochtones. En 2001, le Fonds a reçu mandat d'aider les représentants des populations autochtones à participer, en qualité d'observateurs, à l'Instance permanente sur les questions autochtones, nouvellement créée. Au fil des ans, l'Assemblée générale et les donateurs qui contribuent régulièrement au Fonds ont estimé que celui-ci était un important instrument permettant de fournir une assistance aux populations autochtones et se sont félicités des résultats obtenus par le Conseil d'administration à cet égard.

74. L'élargissement du mandat du Fonds s'étant accompagné d'une augmentation du nombre de demandes adressées par les organisations et les communautés autochtones, il conviendrait d'accroître les contributions pour satisfaire les besoins. Le Fonds et le Conseil ne peuvent fonctionner efficacement et faire face à l'évolution de la situation et à l'élargissement du mandat que si les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait contribuaient financièrement au Fonds et si les donateurs habituels augmentent leurs contributions, comme indiqué dans les résolutions de l'Assemblée générale.

75. Le tableau ci-après montre les contributions que le Fonds a reçues entre 1995 et 2002.



E. Dépenses annuelles

76. Conformément à son mandat, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones n'engage chaque année que des dépenses au titre des frais de voyage des représentants des organisations autochtones qui souhaitent participer aux sessions des deux groupes de travail et de l'Instance permanente (depuis 2002). Un petit montant (environ 30 000 dollars des États-Unis) est affecté chaque année à l'organisation de la session du Conseil d'administration à Genève.

77. En outre, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies régissant les fonds d'affection spéciale pour l'aide humanitaire, 13 % des dépenses prévues sont affectées aux dépenses d'appui aux programmes et 15 % à la réserve de trésorerie opérationnelle.

Annexe

Critères de sélection des bénéficiaires

Conformément à la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, les seuls bénéficiaires de l'assistance du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones sont des représentants de communautés et d'organisations autochtones :

- a) Qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration du Fonds;
- b) Qui ne pourraient pas, de l'avis du Conseil, assister aux sessions des groupes de travail ou de l'Instance permanente sur les questions autochtones sans l'aide du Fonds;
- c) Qui seraient en mesure de contribuer à faire mieux connaître aux groupes de travail les problèmes touchant les populations autochtones et qui permettraient d'assurer une large représentation géographique.

De plus, conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme, pour que des organisations puissent faire participer leurs représentants aux débats des groupes de travail de la Commission, il faut qu'elles soient dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou soient autorisées, par le Comité chargé des organisations non gouvernementales, à participer aux séances des groupes de travail de la Commission.

En outre, le Secrétaire général a approuvé les critères ci-après, sur la recommandation du Conseil d'administration :

- a) Les représentants et les organisations qui présentent une demande de bourse devraient être autochtones;
- b) Le Conseil ne prend en considération ni les demandes qui ne sont pas accompagnées d'une lettre de soutien signée par un dirigeant de leur organisation, ni la candidature de personnes qui ne sont pas elles-mêmes des autochtones;
- c) Le Conseil n'examine pas plus de deux demandes par organisation;
- d) Les demandes et lettres de recommandation doivent être présentées dans l'une des langues de travail du secrétariat du Conseil (l'anglais, l'espagnol ou le français) ;
- e) Le Conseil d'administration sélectionne aussi bien des représentants qui n'ont jamais participé à une session d'un groupe de travail ou de l'Instance permanente que des représentants qui y ont déjà participé et seraient à même d'acquérir des compétences spécialisées et de renforcer le noyau de participants à un groupe de travail ou à l'Instance permanente;
- f) Le Conseil encourage les organisations et communautés autochtones à prendre en considération l'équilibre des sexes et à présenter, si possible, un homme et une femme comme candidats;
- g) Le Conseil encourage les organisations et communautés autochtones à recommander des jeunes;

h) Le Conseil encourage les anciens bénéficiaires du Programme de bourses du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour les populations autochtones à solliciter des bourses pour représenter leur organisation ou communauté aux sessions des groupes de travail ou de l'Instance permanente en envoyant des formulaires de demande dûment remplis satisfaisant à tous les critères de sélection;

i) Les candidats doivent indiquer quelles sont leurs responsabilités dans leur organisation ou communauté;

j) Il est demandé aux candidats qui désirent assister aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones d'indiquer que leur demande se rapporte au thème annuel.
